

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 décembre 2019 -
20H30 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Michel PERRET, Erwan BRACCHI, BENOIST CHAMARAUD, PASCALE CHOTEL, Fabien ORCEL, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT

EXCUSES : Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Sylvie SABATIER

ABSENTE : Florence MANDON

Secrétaire de séance : Erwan BRACCHI

Président de séance : Jean-Michel DREVET

1/ Délibérations :

• Plan de formation mutualisé :

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2^e semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant : Formation obligatoire - Formation professionnelle tout au long de la vie - Le compte personnel de formation (CPF)

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

Décide d'approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021 qui se compose : des besoins de formation collectifs des agents, éventuellement les besoins de formation individuels, Le règlement de formation propre à la collectivité (*s'il n'a pas déjà fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil*)

Voté : à l'unanimité

• Règlement de formation mutualisé :

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 12/11/2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre : Les formations statutaires obligatoires, Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, Les stages proposés par le CNFPT, Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques, Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents, La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Approuve** le règlement de formation.

Voté : à l'unanimité

2/ Comptes rendus des réunions :

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Marcel Berthier expose l'actualité du PLUI en évoquant notamment les dernières demandes déposées lors de l'enquête publique.

- **Plan d'adressage**

Marcel Berthier explique que le travail est terminé, une communication est en cours afin que chaque personne dont l'adresse changera soit informée. Les nouvelles plaques d'adresse avec les nouveaux numéros seront payées et fournies par la mairie. Des nouveaux noms de rue inscrits sur différents supports seront bientôt implantés.

- **Liaison piétonne sécurisée**

Maurice Bonnet-Piron informe le conseil municipal que les travaux commenceront le 13 janvier 2020, ils concernent le croisement de la Croix Chevalier et le Chemin du Valet jusqu'à la barrière. Une réunion d'information pour les riverains aura lieu en mairie le lundi 16 décembre 2019 à 19 :00.

- **Rénovation de la salle des fêtes**

Sébastien Guillaud évoque l'avancement de l'étude avec une validation de l'avant-projet sommaire. Le choix du mode de chauffage ainsi que la répartition des volumes intérieurs ont été entérinés.

Fin de séance à

Erwan BRACCHI


Jean-Michel DREVET